

Label Urb'Adapt

Référentiel

Certification de projets urbains d'adaptation
au changement climatique et de résilience



Table des matières

1	Définitions	3
2	Un label pour l'adaptation du milieu urbain.....	4
3	Gouvernance	6
4	Cadre méthodologique	7
5	Développement et contenu des méthodologies	9
6	Registre	12
7	Communication	12

Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris
48 rue René Clair, 75018 Paris
SCIC SAS à capital variable
RCS Paris 978.433.290

www.coopcarbone-parismetropole.fr



1 Définitions

Comité Technique	<i>Organe de gouvernance du Label. Il est constitué de personnes physiques possédant une expertise sectorielle, technique et/ou scientifique leur permettant de juger du bien-fondé d'une méthodologie, de son additionnalité et de ses modes d'évaluation des Indicateurs de contexte et de performance. Il peut être mobilisé occasionnellement dans l'évaluation opérationnelle d'un Projet complexe.</i>
Document Descriptif de Projet (DDP)	<i>Document présentant les informations relatives au Projet permettant de vérifier le respect du cadre fixé par le Référentiel du Label et la Méthodologie envisagée. Il comprend l'évaluation des Indicateurs de contexte et de performance.</i>
Durée de suivi du Projet	<i>Période durant laquelle les éléments du Projet faisant l'objet de la labellisation sont suivis par la Coopérative et peuvent faire l'objet d'audits.</i>
Indicateur de contexte	<i>Mesure de la criticité d'une action, de l'état environnemental d'un site, objectivant la nécessité de mettre en œuvre les actions d'un Projet.</i>
Indicateur de performance	<i>Indicateurs qui reflètent les choix et efforts réalisés par le porteur de Projet et qui ont des conséquences directes sur la qualité du Projet</i>
Méthodologie	<i>Document relatif à une catégorie de Projet spécifique, et décrivant les critères d'éligibilité des Projets en question au Label, les Indicateurs de contexte ou de performance évalués sur le Projet et la méthode de suivi du Projet.</i>
Porteur de Projet	<i>Personne physique ou morale qui a la capacité juridique de mettre en œuvre un Projet. Elle peut être par exemple la personne propriétaire du foncier ou de l'immobilier sur lequel est implanté le Projet ou celle qui exploite le Projet, une entreprise exerçant l'activité qui fera l'objet des actions à labelliser, etc.</i>
Projet	<i>Ensemble d'actions entreprises par le Porteur de Projet permettant d'apporter les impacts positifs recherchés et évalués à l'aide des Indicateurs de contexte et de performance, sur une activité, une pratique ou une occupation des sols.</i>
Rapport de vérification	<i>Rapport présentant l'évaluation des actions menées par un Projet à l'issue de la Durée de suivi du Projet. Il comprend l'évaluation des Indicateurs de performance.</i>
Rapport d'audit	<i>Rapport rendu à la Coopérative par un auditeur tiers, le cas échéant</i>
Registre	<i>Fichier informatique dans lequel se trouvent enregistrées les informations relatives aux Projets (ex : nom et localisation du Projet, nom du Porteur de Projet, dates de labellisation du Projet et de vérification des bénéfices environnementaux, etc.)</i>

2 Un label pour l'adaptation du milieu urbain

2.1 Identité

Le Label Urb'Adapt est un dispositif d'évaluation et de certification de Projets de transition écologique et sociale en milieu urbain dense, permettant de donner une **indication objective de la qualité écologique et sociale** de ceux-ci afin d'en « révéler » les services rendus et d'en faciliter le cofinancement.

Il répond au constat que les aires urbaines denses sont fortement soumises aux effets du changement climatique et que de nouvelles formes de financements innovants pourraient avoir un effet levier conséquent pour soutenir la transition de ces territoires.

Le Label vise ainsi **l'évaluation et la certification de Projets à haute valeur écologique et sociale qui améliorent la résilience des zones urbaines et leur adaptation au changement climatique**. Ce faisant, il permet l'objectivation de la qualité et la valorisation des services rendus par les Projets. Le Label reconnaît l'amélioration d'indicateur socio-environnementaux et émet un ou des Certificats Environnementaux. Cette reconnaissance s'appuie sur un processus de labellisation puis de vérification de la bonne réalisation du Projet.

Un **Porteur dont le Projet a été labellisé**, et sous réserve de l'attestation de sa réalisation, notamment au travers d'un processus de vérification et de certification, peut **prétendre à un co-financement de son action** par des acteurs économiques qui souhaitent contribuer à l'effort de transformation écologique du milieu urbain.

Le Label Urb'Adapt s'appuie sur :

- Une **gouvernance** dédiée ;
- Le présent **Référentiel** ;
- Un **registre** de Projets ;
- Des **méthodologies** sectorielles.

2.2 Objectifs

Le Label Urb'Adapt poursuit les objectifs suivants :

- Encourager les initiatives locales pour l'adaptation au changement climatique ;
- Soutenir des Projets ayant un impact limité sur la décarbonation mais qui contribuent à réduire l'impact de l'activité humaine sur les autres limites planétaires ;
- Viser un amoindrissement, une lutte ou une adaptation à :
 - o L'îlot de chaleur urbain, les *extrema* de température et l'inconfort thermique ;
 - o L'érosion de la biodiversité ;
 - o La modification du cycle de l'eau ;
 - o La raréfaction des ressources inertes, métalliques, etc. ;
 - o Le changement d'usage des sols ;
 - o L'émission et l'accumulation de polluants dans les sols, l'eau et l'air ;
 - o L'appauvrissement de la couche d'ozone ;
- Assurer la qualité, la durabilité et l'efficacité des Projets certifiés, garantissant leur pertinence et leur impact positif à long terme sur l'environnement urbain ;
- Faciliter le cofinancement des Projets par des mécanismes de subventions ou d'autres types d'aides publiques, ou par des cofinancements privés (mécénat ou autres types d'aides).

2.3 Champs d'application

Le Label Urb'Adapt certifie des Projets urbains de transition écologique et sociale visant à améliorer la résilience des zones urbaines et leur adaptation face au changement climatique voire visant à réduire l'impact des activités humaines sur les autres limites planétaires. Il se fonde sur le présent Référentiel ainsi que sur des Méthodologies relatives à des typologies de Projets spécifiques.

Méthodologies disponibles

A la date de publication de cette première version du Label, deux Méthodologies sont disponibles :

- Solutions de végétalisation au sol ;
- Solutions de végétalisation des façades et des toitures.

Evolutions envisagées

Le Label Urb'Adapt a pour perspective d'intégrer les secteurs et Méthodologies suivantes :

- Gestion des eaux de pluie et désimperméabilisation ;
- Agriculture urbaine ;
- Recyclage, réemploi dans le monde économique ;
- Mobilité décarbonée.

Le Label Urb'Adapt s'applique uniquement aux Projets durables et additionnels entrepris de manière volontaire. Ainsi, le **Label ne concerne pas les Projets relevant de démarches obligatoires** (i.e. : imposées au titre du Code de l'Environnement, du Code Forestier, etc.) ou de compensation écologique à titre réglementaire.

Le Financier d'un Projet reconnu par le Label Urb'Adapt **ne peut se prévaloir d'une restitution de quotas du Système d'échange de quotas d'émissions de l'Union Européenne (SEQUE-UE) ni de l'accomplissement de son obligation de compensation écologique, agricole, foncière ou forestière ou de tout autre obligation réglementaire.**

Le Financier d'un Projet reconnu par le Label Urb'Adapt peut en **revanche valoriser sa participation financière dans le cadre d'une contribution volontaire** à la diminution des impacts sur les ressources matières et eau, la biodiversité, l'artificialisation, etc. En somme, le Financier ne peut pas utiliser sa participation financière à des Projets reconnus par le Label Urb'Adapt en tant que crédits carbone, crédits biodiversité, crédits environnementaux ou tout autre forme de crédits pour remplir des obligations découlant de traités internationaux ou de la réglementation française ou européenne.

2.4 Principes directeurs

L'objectif du Label est de disposer d'un cadre méthodologique robuste qui permette d'évaluer et de valoriser des Projets à forte valeur environnementale et sociale afin de faciliter leur co-financement par des acteurs économiques engagés dans la transformation écologique urbaine.

Un Projet labellisé dans le cadre du Label Urb'Adapt doit présenter les caractéristiques suivantes :

- **Additionnalité** : le Projet doit représenter des actions additionnelles, c'est à dire allant au-delà des pratiques courantes et des obligations réglementaires et apportant une valeur ajoutée significative en termes d'adaptation au changement climatique et de résilience des territoires urbains ;
- **Permanence** : le Projet doit être durable dans le temps, afin de continuer à produire des effets bénéfiques sur le long terme ;
- **Unicité** : le périmètre du Projet doit être clairement défini, la typologie d'actions à mener délimitée et le Projet ne peut pas faire l'objet d'une autre labellisation auprès d'un standard tiers permettant la génération de crédits carbone ou environnementaux (Label Bas-Carbone, Verra, Gold Standard...);

- **Évaluabilité** : le contexte d’implantation du Projet ainsi que les actions mises en œuvre au sein de celui-ci pour en assurer la qualité écologique et sociale doit être évaluables à travers d’indicateurs clairs et précis et documentés ;
- **Vérifiabilité** : la réalisation du Projet et l’atteinte des indicateurs doit être vérifiable par la Coopérative ou par un organisme tiers indépendant pour assurer la transparence et la crédibilité des actions entreprises ;
- **Limitation des impacts négatifs** : le Projet ne peut significativement dégrader un indicateur environnemental au nom de l’amélioration d’indicateurs visés (le principe DNSH, *Do No Significant Harm*, s’applique).

2.5 Périmètre géographique

Les Projets doivent être **situés sur des communes urbaines** selon la nomenclature INSEE¹ suivante :

- « Ceintures urbaines » ;
- « Centres urbains intermédiaires » ;
- « Grands centres urbains ».

Les Projets **doivent être situés en Île-de-France**.

3 Gouvernance

Le Label est géré par la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris. Ainsi, le fonctionnement du Label, le respect du Référentiel, la reconnaissance et l’application des Méthodologies, le maintien du Registre ainsi que la vérification des Projets au titre du Label sont assurés par la Coopérative, appuyée de son Comité Technique.

¹ INSEE (2024) [La grille communale de densité](#). La typologie d’une commune est disponible sur le service cartographique : [Statistiques locales de l’INSEE](#).

4 Cadre méthodologique

Le présent référentiel vise à structurer et standardiser les démarches de certification des Projets urbains d'adaptation au changement climatique et de résilience, en garantissant la transparence, l'efficacité et l'impact positif de ceux-ci.

4.1 Bénéfices visés par le Label Urb'Adapt

Les Méthodologies doivent permettre d'évaluer les Projets sur au moins trois des huit bénéfices suivants :

- **Adaptation** au changement climatique : résilience face aux effets climatiques ;
- **Atténuation** du changement climatique : réduction ou séquestration des gaz à effet de serre ou réduction de l'impact des autres causes et mécanismes participant au changement climatique ;
- **Biodiversité et sols** : préservation et régénération ;
- **Cadre de vie** : amélioration du bien-être des habitants ;
- **Eau** : gestion durable des eaux pluviales et amélioration de la qualité de l'eau ;
- **Economie locale circulaire** : proximité des sources de matériaux, usage de matériaux de réemploi ou recyclés et réduction des déchets ;
- **Inclusion** : réduction des inégalités et de la précarité ;
- **Santé environnementale** : amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores.

Ces bénéfices sont évalués à l'aide d'Indicateurs de Contexte et d'Indicateurs de Performance qui sont définis dans chaque Méthodologie.

4.2 Durée de suivi des Projets

Par défaut, la **Durée de suivi des Projets est de cinq (5) ans**. Pendant la Durée de suivi du Projet ou au terme de celle-ci, le Projet est audité soit par la Coopérative soit par un auditeur tiers extérieur.

Cette durée cible est dérogeable par les méthodologies sectorielles en cohérence avec les objectifs défendus. Il est possible de reconduire cette Durée de suivi des Projets sauf si la Méthodologie exclut cette possibilité.

Les engagements de durabilité pris par le Porteur de Projet, qui comprennent **la gestion durable des espaces ou activités, courent eux, par défaut, sur vingt-cinq (25) ans**. Il en résulte que le Porteur de Projet s'engage à respecter le cahier des charges de la Méthodologie et du Référentiel vingt (20) ans après la fin de la Durée de suivi du Projet.

Le début de la Durée de suivi du Projet est la date de début de la première activité significative (chantier, travaux, etc.) ou la date de labellisation du Projet.

4.3 Processus de reconnaissance par le Label Urb'Adapt

4.3.1 Labellisation du Projet

Afin de solliciter la labellisation de son Projet, le Porteur de Projet remplit les formulaires de demande et fournit les éléments d'information demandés par la Méthodologie visée, notamment le Document de Projet.

Une partie de ces informations est rendue publique, notamment au travers du site internet de la Coopérative. Le Porteur de Projet est informé en amont des informations rendues publiques.

Le Porteur de Projet peut s'adresser à la Coopérative pour disposer d'un accompagnement de celle-ci dans le montage du Document de Projet. En particulier, le Porteur de Projet peut requérir un accompagnement sur la détermination des indicateurs de contexte. En ce cas, un contrat est signé entre le Porteur de Projet et la Coopérative précisant les modalités de l'accompagnement.

La demande de labellisation sera instruite par la Coopérative. Cette dernière pourra solliciter un avis extérieur dont le Comité Technique du Label.

La Coopérative vérifiera la complétude du Document de Projet et l'éligibilité du Projet aux exigences du présent Référentiel et de la Méthodologie visée.

Si le Document de Projet satisfait toutes les conditions, alors le Projet est considéré labellisé. La Coopérative en informe le Porteur de Projet.

4.3.2 Mise au registre et suivi du Projet

Une fois le Projet labellisé, il est inscrit au Registre de la Coopérative et il reçoit un numéro d'identification unique.

Des Certificats Environnementaux provisoires établis sur la base des informations prévisionnelles présentées dans le Document Descriptif de Projet sont produits et attribués au Projet par la Coopérative. Après labellisation, la Coopérative met en ligne une fiche descriptive du Projet accompagnée le cas échéant de photographies ou autres supports visuels et incluant une géolocalisation.

Le Porteur de Projet mène le suivi de son Projet selon le protocole décrit dans la Méthodologie visée. Le Porteur de Projet peut contractualiser avec la Coopérative pour l'accompagner dans ce suivi.

La nature du suivi est adaptée à la temporalité, à la nature et à la taille des Projets. Les éléments de preuve à recueillir et à fournir sont simples à collecter et robustes.

Les coûts de suivi sont à la charge du Porteur de Projet.

4.3.3 Certification des Indicateurs de Performance réels

Le Porteur de Projet collecte l'ensemble des éléments de preuve et de suivi requis par la Méthodologie visée. En particulier, le Porteur doit pouvoir justifier de l'atteinte des Indicateurs de Performance.

La Méthodologie peut comprendre un audit mené par un auditeur tiers externe accrédité par la Coopérative.

Le cas échéant, cet audit indépendant vérifie la conformité et l'efficacité des actions entreprises.

Cet audit peut être documentaire, terrain ou les deux. Il est à la charge du Porteur de Projet.

Si les Indicateurs de Performance ont été déterminés et que l'évaluation est jugée conforme au Référentiel et à la Méthodologie visée, alors la Coopérative **certifie l'atteinte des bénéfices visés**. Le cas échéant, des Certificats Environnementaux définitifs sont attribués au Projet par la Coopérative.

Si l'évolution du Projet au cours de la Durée de suivi du Projet n'est pas conforme à ce qui était prévu au moment de la labellisation, en particulier s'il est observé une dégradation importante des Indicateurs de Performance ou le non-respect des critères d'éligibilité détaillés dans les Méthodologies, la Coopérative peut décider de la perte du statut « labellisé » du Projet. La perte du label peut amener un Financier à retirer son financement.

5 Développement et contenu des méthodologies

5.1 Initiative

Toute structure ou personne physique peut porter la rédaction d'une méthodologie Urb'Adapt, y compris la Coopérative elle-même.

La Coopérative est garante la cohérence d'ensemble et la pertinence des méthodes sectorielles actives et en développement. Il est donc nécessaire que la Coopérative donne un accord de principe préalable après avoir évalué le cadre général de la méthodologie proposée. Cette étape permet de vérifier les quatre critères solidaires et indissociables ci-dessous :

- Le caractère prioritaire de la méthode par rapport à d'autres ;
- La cohérence avec les « valeurs de la SCIC » en matière d'engagement climatique et d'éthique des pratiques ;
- L'absence d'autres méthodologies ou dispositifs existants qui seraient plus avantageux et exclusifs (à l'inverse les complémentarités sont valorisées) ;
- Le potentiel du gisement de Projets et leur attractivité pour des Financeurs potentiels.

Pour obtenir cet accord, le porteur d'une proposition de méthodologie doit soumettre un document dit « Projet de méthode » à la Coopérative Carbone, détaillant :

- Le nom de la méthodologie ;
- Le nom du porteur de méthodologie ;
- Le secteur concerné ;
- Le type de Projets labellissables et leur périmètre ;
- La Durée de suivi des Projets ;
- Le potentiel de la méthodologie.

A partir du Projet de méthodologie, des échanges entre la Coopérative Carbone et le porteur de la proposition de méthodologie permettent d'affiner la proposition de méthode. La Coopérative Carbone rend un avis sur cette base.

5.2 Rédaction et validation

Le porteur de méthodologie dispose d'un référent à la Coopérative qui peut l'accompagner dans la structuration du Projet de rédaction, calendrier, cadrage des attentes, expert.es à mobiliser, sociétaires mobilisables, etc.

Le porteur rédige la méthodologie en se conformant au Référentiel établi.

Le porteur de méthodologie envoie à la Coopérative le dossier complet de sa méthode. Le porteur de méthodologie est notifié de la bonne réception de son dossier par la Coopérative, ainsi que du début de la phase d'instruction complète. La validation d'une nouvelle méthodologie ou d'une méthodologie amendée est de la responsabilité de la Coopérative et de son Comité Technique.

Si la méthodologie satisfait pleinement les exigences demandées, le porteur est informé de son approbation par la Coopérative. La méthodologie est alors publiée en accès libre sur le site de la Coopérative. En cas de rejet de la méthodologie, la décision de la Coopérative est justifiée et détaillée auprès du porteur. Ce dernier peut reprendre sa rédaction pour prendre en considération les remarques.

5.3 Contenu d'une méthodologie

5.3.1 Additionnalité

5.3.1.1 Généralités

Une méthodologie doit permettre de s'assurer que les pratiques encadrées et visées par les Projets sont additionnelles. La démonstration de l'additionnalité demandée par la méthodologie doit être *a minima* réglementaire.

Selon les cas de figure, la méthodologie doit apporter la preuve de l'additionnalité climatique, écologique, financière ou économique des pratiques visées par les Projets. Ainsi, une méthodologie doit demander que les Projets démontrent qu'ils offrent des bénéfices environnementaux supplémentaires par rapport aux pratiques courantes et aux réglementations en vigueur et pâtissent d'une absence de compétitivité ou d'avantage économique qui peut être en partie résolu par le financement obtenu grâce au Label.

5.3.1.2 Additionnalité financière

Les cofinancements obtenus grâce au Label Urb'Adapt lors de la réalisation d'un Projet peuvent s'ajouter avec certaines aides publiques et subventions :

- Les subventions provenant de l'ADEME, d'une agence de l'eau, d'un département, d'une région ou d'un ministère sous réserve que ces régimes permettent le co-financement privé ;
- Les aides européennes peuvent être compatibles sous réserve de la fourniture par le Porteur de Projet d'une preuve que le régime des aides en question est compatible avec un co-financement privé ;
- Les aides provenant d'une association ou d'une structure de mécénat.

Tous les frais afférents au Projet sont éligibles au financement au titre du Label.

Ces cofinancements publics ne peuvent dépasser 75 % des coûts totaux. Les coûts totaux sont définis comme la somme des coûts d'étude, d'investissement et de gestion imputables au Projet sur la Durée de suivi du Projet de 5 ans. Le Porteur de Projet devra démontrer que son Projet remplit cette condition.

Par ailleurs, **le Porteur de Projet doit apporter un minimum de 10% de cofinancement.** Ainsi, le cumul des diverses aides publiques ou subventions et du financement au titre du Label ne pourra pas excéder 90 % des coûts totaux du Projet.

Le Porteur de Projet devra fournir une déclaration de l'ensemble des coûts encourus par le Projet mais aussi de l'ensemble des aides et subventions déjà perçues ou demandées au titre du Projet.

5.3.2 Critères d'éligibilité

Une méthodologie doit définir son champ d'application, à savoir :

- Les types de Projets éligibles ;
- Les bénéfices socio-environnementaux attendus ;
- La nature de Porteurs de Projet éligibles.

5.3.3 Définition des indicateurs

Une méthodologie identifie les bénéfices environnementaux et sociaux obtenus grâce à la mise en œuvre des Projets. Les bénéfices apportés par un Projet sont objectivés au moyen d'Indicateurs de Contexte et d'Indicateurs de Performance. Les premiers mesurent la criticité d'une action ou documentent l'état initial du site ou des pratiques. Les seconds mesurent l'efficacité ou l'impact d'une action menée par le Porteur de Projet.

La méthodologie décrit la manière dont le Porteur de Projet évalue les indicateurs et décrit la charge de preuve justifiant leur atteinte.

La méthodologie décrit la méthode d'évaluation utilisée : pondération des indicateurs, calculs grâce à des facteurs d'émissions, etc.

La méthodologie décrit, si besoin, la manière dont les résultats des indicateurs individuels peuvent être agrégés au sein d'un score global.

5.3.4 Système de suivi

Une méthodologie décrit le système de suivi de Projet à mettre en place. Le système peut inclure la collecte de données régulières et l'évaluation des résultats par rapport aux objectifs ou aux impacts prévisionnels.

Une méthodologie décrit les attendus du contenu du Rapport de Vérification.

Une méthodologie doit également décrire le mécanisme d'audit, si pertinent, par lequel un Projet doit passer afin de voir ses impacts bénéfiques certifiés. Elle doit également décrire, si pertinent, le contenu attendu du Rapport d'Audit.

5.4 Amélioration des méthodologies

Les méthodologies sont révisées régulièrement pour intégrer les retours d'expérience des Porteurs de Projet, les avancées des connaissances scientifiques, l'évolution du contexte sectoriel (pratiques, technologies ou réglementations). La Coopérative Carbone a la responsabilité de « l'amélioration continue » des méthodes, soit en réalisant le suivi d'une éventuelle réécriture, soit en portant elle-même cette réécriture. Dans tous les cas, un échange préalable avec le porteur de méthodologie est mené.

6 Registre

Le Label met à disposition des Porteurs de Projets et des Financeurs un registre des Projets labellisés accessible publiquement sur Internet.

Ce registre comprend *a minima* les informations suivantes :

- Le nom et une brève description du Projet ;
- La méthodologie concernée ;
- La localisation du Projet ;
- L'identification du ou des Porteurs de Projet ;
- La date de début et la Durée de suivi du Projet ;
- Les bénéfices écologiques et sociaux visés par le Projet, les Indicateurs de Contexte et les Indicateurs d'Impacts Prévisionnels puis les Indicateurs d'Impact Certifiés lorsque disponibles ;
- Le statut de financement du Projet ;
- Des éléments visuels (photographies, schémas, etc.) lorsque rendus disponibles grâce à l'avancement du Projet ou mis à disposition par le ou les Porteurs de Projet dans le respect des droits d'auteur et des obligations de confidentialité.

Le registre comprend aussi une partie à l'accès restreint qui inclut :

- Le Document Descriptif de Projet ;
- Le Rapport de Vérification et le cas échéant le Rapport d'Audit ;
- Les documents et justificatifs liés à la labellisation du Projet et à la certification des Indicateurs d'Impact.

Ces informations en accès restreint pourront être mises à disposition des Financeurs dans le strict respect des obligations de confidentialité, de la protection des données et l'éthique des pratiques de la Coopérative.

7 Communication

La Coopérative rend publiques uniquement les informations désignées comme telles aux Porteurs de Projet.